COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.8.2020
COM(2020) 900 final

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 8 AU BUDGET GÉNÉRAL 2020

Augmentation des crédits de paiement en faveur de l'instrument d'aide d'urgence pour financer la stratégie concernant les vaccins contre la COVID-19 et en faveur des retombées de l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus

Vu:

– le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,

– le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...][1], et notamment son article 44,

– le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, adopté le 27 novembre 2019[2],

– le budget rectificatif nº 1/2020[3], adopté le 17 avril 2020,

– le budget rectificatif nº 2/2020[4], adopté le 17 avril 2020,

– le budget rectificatif nº 3/2020[5], adopté le 17 juin 2020,

– le budget rectificatif nº 4/2020[6], adopté le 17 juin 2020,

– le budget rectificatif nº 5/2020[7], adopté le 10 juillet 2020,

– le projet de budget rectificatif nº 7/2020[8], adopté le 3 juillet 2020,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif nº 8/2020 au budget 2020.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm).

1 JO L 193 du 30.7.2018.
2 JO L 57 du 27.2.2020.
3 JO L 126 du 21.4.2020.
4 JO L 126 du 21.4.2020.
5 JO L 254 du 4.8.2020.
6 JO L 254 du 4.8.2020.
7 JO L XXX du XX.X.2020.
8 COM(2020) 424 du 6.7.2020.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3

2. AUGMENTATION DES CREDITS DE PAIEMENT EN FAVEUR DE L'INSTRUMENT D'AIDE D'URGENCE 3

3. AUGMENTATION DES CREDITS DE PAIEMENT SE RAPPORTANT A L'INITIATIVE CRII+ 4

4. FINANCEMENT 6

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP 7

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) nº 8 pour l'exercice 2020 a pour objet de procurer un montant de 6,2 milliards d'EUR en crédits de paiement afin de répondre i) à des besoins supplémentaires en crédits de paiement en faveur de l'instrument d'aide d'urgence pour financer la stratégie concernant les vaccins contre la COVID-19 et ii) aux besoins supplémentaires en crédits de paiement en faveur de la cohésion à la suite de l'adoption de l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+)[9].

2. AUGMENTATION DES CREDITS DE PAIEMENT EN FAVEUR DE L'INSTRUMENT D'AIDE D'URGENCE

Lorsqu'en avril 2020, l'instrument d'aide d'urgence a été activé dans le cadre de la crise de la COVID-19, un très large éventail d'actions de soutien potentielles était envisagé sur la base d'une évaluation initiale des besoins réalisée par la Commission en collaboration avec les États membres. Les financements pour l'aide d'urgence devaient être affectés là où ils seraient le plus nécessaires et où ils apporteraient une valeur ajoutée européenne manifeste. Compte tenu du large éventail d'actions possibles, il était initialement prévu que, sur les 2,7 milliards d'EUR d'engagements autorisés par l'autorité budgétaire, seule environ la moitié des paiements, soit 1,38 milliard d'EUR, serait nécessaire en 2020, le reste étant destiné aux années suivantes.

À mesure qu'évoluait la crise, la Commission a adopté plusieurs décisions[10] relatives à l'utilisation des fonds d'aide d'urgence pour soutenir une série d'actions telles que: l'assistance au transport de biens de première nécessité, d'équipes médicales et de patients touchés par la COVID-19 (paquet mobilité); l'acquisition de produits essentiels liés à la santé; le soutien au renforcement des capacités de test; la mise à disposition d'un nombre accru de traitements pour les patients atteints de COVID-19; le soutien à l'interopérabilité des applications de traçage numérique et la distribution de robots de désinfection pour les hôpitaux.

Au fil de l'évolution de la pandémie, et comme le souligne la communication de la Commission sur la stratégie concernant les vaccins[11], il est apparu clairement que la solution permanente à cette crise viendra très probablement de la mise au point et du déploiement d'un vaccin efficace et sûr contre le virus. Par conséquent, la recherche d'un vaccin efficace est devenue une priorité, et la Commission a passé un accord avec tous les États membres pour négocier et conclure en leur nom des contrats d'achat anticipé (APA) avec des fabricants de vaccins. Dans le cadre de ces contrats, l'instrument d'aide d'urgence apporte le financement initial nécessaire pour réduire les risques liés aux investissements essentiels, afin

9 Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) nº 1301/2013 et (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID- 19 (JO L 130 du 24.4.2020, p. 1).

10 Décision C(2020) 2794 de la Commission relative au financement de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 du Conseil; décision C(2020) 4193 de la Commission modifiant la décision C(2020) 2794 en ce qui concerne le financement de l'instrument de vaccins; décision C(2020) 5162 de la Commission modifiant la décision C(2020) 2794 en ce qui concerne le financement d'actions supplémentaires au titre de l'instrument d'aide d'urgence et l'augmentation du budget de l'instrument de vaccins.

11 COM(2020) 245 final du 17.6.2020.

que des vaccins efficaces puissent être produits à un rythme accru et à plus grande échelle. En contrepartie, ces contrats donnent aux États membres le droit d'acheter un nombre défini de doses dans un délai donné et à un prix donné. La Commission a déjà conclu un APA avec un fabricant de vaccins en août 2020 et mène actuellement des négociations avancées avec un certain nombre d'autres fabricants.

L'APA incite les fabricants de vaccins à constituer des capacités de production nettement plus rapides que dans le contexte habituel de la mise au point des vaccins, capacités pour lesquelles ils ont besoin de liquidités initiales pour réduire les risques liés aux investissements, ce qui implique que la Commission effectue des paiements anticipés dans la foulée des engagements (souvent dans les jours qui suivent la signature du contrat).

En conséquence, les crédits de paiement dont est actuellement doté l'instrument d'aide d'urgence sont insuffisants pour couvrir les obligations contractuelles que la Commission envisage d'assumer à court terme vis-à-vis des fabricants de vaccins. Afin de permettre à l'Union européenne d'avoir un accès garanti à un éventail de candidats vaccins de manière à multiplier les chances de disposer le plus rapidement possible d'un vaccin efficace et sûr, il est donc primordial de rendre ces paiements supplémentaires disponibles dès que possible. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de mettre à disposition des crédits de paiement suffisants au titre de l'instrument d'aide d'urgence en 2020 pour couvrir a) tous les engagements correspondants que la Commission contractera auprès des fabricants de vaccins au nom des États membres, ainsi que b) les autres actions en cours. Les besoins en crédits de paiement pour les années à venir seront réduits en conséquence.

Considérant le renforcement de 140 millions d'EUR déjà approuvé par l'autorité budgétaire en juillet 2020, le montant des crédits de paiement supplémentaires nécessaires en 2020 s'établit à 1 090 millions d'EUR, ce qui porte à 2 610 millions d'EUR le total des paiements pour l'instrument d'aide d'urgence. Les 90 millions d'EUR restants seront versés en 2021 pour des engagements sans rapport avec la stratégie concernant les vaccins.

Il est également proposé de virer un montant de 53,75 millions d'EUR, en crédits d'engagement et de paiement, de la ligne des dépenses d'appui administratif vers la ligne des dépenses opérationnelles de l'instrument. Le montant total des crédits d'engagement et de paiement sur la ligne des dépenses d'appui de l'instrument d'aide d'urgence sera ainsi ramené à 250 000 EUR.

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
18 01 04 05	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	-53 750 000	-53 750 000
18 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union	53 750 000	1 143 750 000
Total		**0**	**1 090 000 000**

3. AUGMENTATION DES CREDITS DE PAIEMENT SE RAPPORTANT A L'INITIATIVE CRII+

En mars et avril 2020, la Commission a proposé deux trains de mesures: l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII)[12] et l'initiative d'investissement+ en

[12] Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États

réaction au coronavirus (CRII+)[13], qui ont été rapidement adoptées par le Parlement européen et le Conseil.

Les États membres exploitent pleinement les marges de manœuvre et les liquidités procurées par les fonds de cohésion pour venir en aide aux plus touchés, à savoir les professionnels de la santé et les hôpitaux, les PME et les travailleurs. La mise en œuvre de l'initiative est en cours, et les États membres continuent d'adopter des mesures en fonction de l'évolution des besoins. Tandis que le soutien habituel en matière de cohésion est axé sur les investissements à long terme en faveur de la convergence régionale, les paquets CRII et CRII+ ont apporté une réponse d'urgence là où elle était le plus nécessaire.

À la suite de l'adoption, le 30 mars 2020, de l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII), quelque 8 milliards d'EUR de liquidités d'investissement ont été libérés pour des programmes relevant de la politique de cohésion. Afin de garantir que toutes les aides non engagées provenant des fonds de la politique de cohésion puissent être mobilisées en 2020 pour endiguer les effets de la pandémie de COVID-19 sur les économies et les sociétés des États membres, la Commission a en outre proposé l'initiative CRII+, qui a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil. Celle-ci offre, à titre temporaire, la possibilité aux États membres de demander un cofinancement de l'UE à hauteur de 100 % pour les programmes bénéficiant du soutien du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion pour l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021, et prévoit des possibilités accrues de transfert entre les fonds et entre les catégories de régions. Au 24 août 2020, 107 programmes, couvrant près de la moitié de l'enveloppe de la politique de cohésion, bénéficiaient du taux de cofinancement de l'UE de 100 %.

La Commission, qui a procédé à une analyse approfondie des prévisions communiquées par les États membres à la fin du mois de juillet 2020 au niveau de chaque programme, estime qu'un renforcement de 5,1 milliards d'EUR en crédits de paiement est nécessaire pour couvrir toutes les demandes de paiement attendues devant être honorées en 2020.

La demande de renforcement des crédits de paiement pour la rubrique 1b s'établit à 5,1 milliards d'EUR, selon la ventilation suivante:

en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Section III – Commission			
04 02 60	Fonds social européen — Régions moins développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	771 562 000
04 02 61	Fonds social européen — Régions en transition — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	192 891 000
04 02 62	Fonds social européen — Régions plus développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	397 128 000
04 02 64	Initiative pour l'emploi des jeunes	-	68 419 000

membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) (JO L 99 du 31.3.2020, p. 5).

[13] Règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) nº 1301/2013 et (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID- 19 (JO L 130 du 24.4.2020, p. 1).

04 06 01	Favoriser la cohésion sociale et atténuer les formes les plus graves de pauvreté dans l'Union	-	70 000 000
13 03 60	Fonds européen de développement régional — Régions moins développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	1 882 287 000
13 03 61	Fonds européen de développement régional — Régions en transition — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	311 128 000
13 03 62	Fonds européen de développement régional — Régions plus développées — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	424 520 000
13 03 63	Fonds européen de développement régional — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	20 386 000
13 03 64 01	Fonds européen de développement régional — Coopération territoriale européenne	-	122 353 000
13 04 60	Fonds de cohésion — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	-	839 326 000
Total		**0**	**5 100 000 000**

4. FINANCEMENT

Le projet de budget rectificatif nº 6/2020[14] reposait sur l'hypothèse d'une augmentation des crédits en faveur du CFP 2014-2020. Toutefois, après le Conseil européen du 21 juillet, il était devenu clair que cette option ne serait pas retenue et que le projet de budget rectificatif nº 6/2020 était devenu de facto obsolète. Pour cette raison, le présent PBR nº 8 ne tient pas compte de ladite proposition, et les dépenses proposées ont pour point de départ le niveau du dernier budget adopté (BR nº 5/2020) et le financement tel que proposé dans le PBR nº 7/2020.

[14] COM(2020) 423 du 3.6.2020.

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

En EUR

Rubrique	Budget 2020 (y compris BR 1-5 et PBR 7/2020)		Projet de budget rectificatif 8/2020		Budget 2020 (y compris BR 1-5 et PBR 7-8/2020)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Croissance intelligente et inclusive	**83 930 597 837**	**72 353 828 442**		**5 100 000 000**	**83 930 597 837**	**77 453 828 442**
Plafond	*83 661 000 000*				*83 661 000 000*	
Marge						
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	25 284 773 982	22 308 071 592			25 284 773 982	22 308 071 592
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	*93 773 982*				*93 773 982*	
Plafond	*25 191 000 000*				*25 191 000 000*	
Marge						
1b Cohésion économique, sociale et territoriale	58 645 823 855	50 045 756 850		5 100 000 000	58 645 823 855	55 145 756 850
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	*175 823 855*				*175 823 855*	
Plafond	*58 470 000 000*				*58 470 000 000*	
Marge						
2. Croissance durable: ressources naturelles	**59 907 021 051**	**57 904 492 439**			**59 907 021 051**	**57 904 492 439**
Plafond	*60 421 000 000*				*60 421 000 000*	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	*- 465 323 871*				*- 465 323 871*	
Marge	*48 655 078*				*48 655 078*	
dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — Dépenses relatives au marché et paiements directs	43 410 105 687	43 380 031 798			43 410 105 687	43 380 031 798
Sous-plafond	*43 888 000 000*				*43 888 000 000*	
Écart d'arrondis exclu du calcul de la marge	*888 000*				*888 000*	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	*- 428 351 235*				*- 428 351 235*	
Marge du FEAGA	*48 655 078*				*48 655 078*	
3. Sécurité et citoyenneté	**7 152 374 489**	**5 278 527 141**		**1 090 000 000**	**7 152 374 489**	**6 368 527 141**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	*1 094 414 188*				*1 094 414 188*	
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	*2 392 402 163*				*2 392 402 163*	
dont part relevant de la marge pour imprévus	*714 558 138*				*714 558 138*	
Plafond	*2 951 000 000*				*2 951 000 000*	
Marge						
4. L'Europe dans le monde	**10 991 572 239**	**9 112 061 191**			**10 991 572 239**	**9 112 061 191**
dont part relevant de la marge pour imprévus	*481 572 239*				*481 572 239*	
Plafond	*10 510 000 000*				*10 510 000 000*	
Marge						
5. Administration	**10 271 193 494**	**10 274 196 704**			**10 271 193 494**	**10 274 196 704**
Plafond	*11 254 000 000*				*11 254 000 000*	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	*- 982 806 506*				*- 982 806 506*	
Marge						
dont: dépenses administratives des institutions	7 955 303 132	7 958 306 342			7 955 303 132	7 958 306 342
Sous-plafond	*9 071 000 000*				*9 071 000 000*	
dont part compensée sur la marge pour imprévus	*- 982 806 506*				*- 982 806 506*	
Marge	*132 890 362*				*132 890 362*	
Total	**172 252 759 110**	**154 923 105 917**		**6 190 000 000**	**172 252 759 110**	**161 113 105 917**
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	***1 094 414 188***	***1 017 029 444***			***1 094 414 188***	***1 017 029 444***
dont part relevant de la marge globale pour les engagements	***2 662 000 000***				***2 662 000 000***	
dont part relevant de la marge pour imprévus	***1 196 130 377***				***1 196 130 377***	
Plafond	***168 797 000 000***	***172 420 000 000***			***168 797 000 000***	***172 420 000 000***
dont part compensée sur la marge pour imprévus	***-1 448 130 377***				***-1 448 130 377***	
Marge	***48 655 078***	***18 513 923 527***			***48 655 078***	***12 323 923 527***
Autres instruments spéciaux	**860 261 208**	**690 998 208**			**860 261 208**	**690 998 208**
Total général	**173 113 020 318**	**155 614 104 125**		**6 190 000 000**	**173 113 020 318**	**161 804 104 125**